

COMPTE RENDU SYNTHÈSE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 MAI 2022

Présents : CALVET Guy, FRIGOLA Dominique, VILLEROY-ATLE Eulalie, CALVET Carole, DUPONT Fabrice, COLSON Christian, JOURDA Sofiya, BRICAULT Marie-Noëlle.

Absent avec procuration : MEUNIER Paul à JOURDA Sofiya

Secrétaire de séance : CALVET Carole

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Arnac, légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle de conseil de la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

DÉLIBÉRATIONS

-  Révisions des tarifs municipaux – Gîte Ormeau et Acacia
-  Révisions des tarifs municipaux – Salle des fêtes
-  Mise en place des tarifs pour la location du local de l'aire de pique-nique
-  Attribution des subventions aux associations
-  Annule et remplace – Délégation accordées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire
-  Bail avec Orange/Totem pour l'installation d'une antenne relais haut et très haut débit
-  Mandat d'études et de réalisation pour l'aménagement urbain autour d'une halle photovoltaïque sur la Commune.
-  Annule et remplace 2022-008 – Vote des taux d'impositions 2022.
-  Avis sur le dossier présentant le projet de centrale photovoltaïque.

AFFAIRES IMPORTANTES

- État de l'appartement Acacia
- Défaut de réalisation des travaux de la terrasse du gîte Acacia
- Demande de secours CCAS

AFFAIRES DIVERSES

- Compte rendu de la réunion du SITV.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

Révisions des tarifs municipaux – Gîte Ormeau et Acacia

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, au vu des travaux qui vont être réalisés, de procéder à la révision des tarifs municipaux concernant la location saisonnière du gîte Ormeau et Acacia pour l'année 2022 :

GITE ORMEAU		
Période	Actuel	À partir du 13/05/22
Période Saison (juin à septembre)	270,00 € / la semaine	400 € / la semaine
	45,00 € / la nuitée	65 € / la nuitée
Période Hors Saison (octobre à mai)	250,00 € / la semaine	350 € / la semaine
	40,00 € / la nuitée	60 € / la nuitée
Pour les entreprises	550 €/mois	
CAUTION		400 €
GITE ACACIA		
Période	Actuel	À partir du 13/05/22
Période Saison (juin à septembre)	320,00 € / la semaine	550 € / la semaine
	50,00 € / la nuitée	80 € / la nuitée
Période Hors Saison (octobre à mai)	300,00 € / la semaine	500 € / la semaine
	45,00 € / la nuitée	75 € / la nuitée
Pour les entreprises	700 €/mois	
CAUTION		400 €
SERVICES		
	Actuel	A partir du 01/01/18
Linge de maison (draps housse, housse de couette, taie d'oreiller)	15,00 € / couchage	15 € par couchage*
	15,00 € / la nuitée	15 € par couchage*
Le changement du linge de maison en cours de location sera facturé 15€ par couchage.		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
Approuve les nouveaux tarifs suivants :

Tableau des tarifs municipaux concernant la location saisonnière du gîte Ormeau et du gîte Acacia.

POUR : 9 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Révisions des tarifs municipaux – Salle des fêtes

Monsieur le Maire explique qu'après la rénovation de la salle des fêtes, il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs municipaux pour l'année 2022.

SALLE DES FÊTES		
<i>Utilisation</i>	<i>Prix actuel</i>	<i>À partir du 13/05/22</i>
Pour les habitants de la Commune	10 € / jour	50 € / jour
Pour les Associations de la Commune	10 € / jour	30 € / jour
Exposition pour les Associations de la Commune	50 € / Exposition	
Réunion entre les membres des Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit
Pour les non-résidents et autres usagers (associations extérieures diverses)	150 €	300 €
CAUTION	150 €	300 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les nouveaux tarifs suivants :

Tableau des tarifs municipaux de la location de la Salle des Fêtes.

POUR : 9 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Mise en place des tarifs pour la location du local de l'aire de pique-nique

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est envisageable d'engager des petits travaux au local de l'aire de pique et d'y disposer un frigo et autres appareils électro-ménagers. Ainsi, il est nécessaire de mettre en place un tarif pour la location de ce lieu.

LOCAL AIRE DE PIQUE-NIQUE	
<i>Utilisation</i>	<i>À partir du 13/05/22</i>
Pour les habitants de la Commune	50 €
Pour les Associations de la Commune	30 €
CAUTION	50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les nouveaux tarifs de l'aire de pique-nique.

POUR : 9 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Attribution des subventions aux associations

TOTAL : 2 000 € - AU COMPTE 6574 (65748) du BUDGET PRIMITIF 2022.

<i>Associations</i>	<i>Montant accordé</i>
AFP	250 €
ASA	250 €
Amicale des Sapeurs-pompiers (Centre de secours de SPDF)	200 €
Saint-Arnac animation	500 €
Campagn'Arts	50 €
ASSAD	200 €
Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de SPDF	50 €
École de Musique du Fenouillèdes	50 €
Lieutenants de Louveterie des Pyrénées-Orientales	50 €
À pleines mains Mosaïque	400 €
TOTAL	2000 €

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** à l'unanimité le montant des subventions attribué aux associations.

POUR : 9 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Annule et remplace – Délégation accordées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Selon l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut déléguer par délibération et sans formalité une partie de ses attributions au Maire, afin de permettre une gestion plus aisée de la Commune. Il s'agit de délégation de pouvoir et non de simples délégations signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir au Maire :

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions d'utilisation courantes.

POUR : 9 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Bail avec Orange/Totem pour l'installation d'une antenne relais haut et très haut débit

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Société Orange/TOTEM propose un bail de location pour l'implantation d'une antenne relais située au chemin de Rantadou ;

– lieu-dit « Camp del Roure » – Parcelle 441 section B – surface 35 m² pour un loyer de 1500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, approuve la signature du bail de location avec Orange/Totem à condition que celui-ci présente les modifications demandées par Monsieur le Maire, notamment ;

- La revalorisation du loyer à hauteur de 1500€ annuel
- La modification de l'article XI ; Entretien - réparations sur la base suivante :

XI.1- sur la parcelle Orange/TOTEM France s'engage à maintenir les lieux loués en bon état d'entretien pendant toute la durée du présent bail. Orange/TOTEM France assurera toutes les charges d'entretien afférentes au Site ainsi que le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé des abords, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles.

À l'expiration du bail, ou en cas de non-reconduction pour quelque cause que ce soit, Orange/TOTEM France fait son affaire personnelle de la reprise de tous les équipements et s'engage à remettre à ses frais les lieux loués dans leur état primitif, tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée visée à l'article II-6. Cela comprend l'enlèvement du pylône, de la dalle du pylône et de la dalle technique dans l'année suivant l'expiration de la présente convention. L'état des lieux de sortie, comme prévu à l'article II.6, sera établi dès lors que les travaux de remise en état auront été effectués. En cas de carence de Orange/TOTEM France, la commune adressera un devis de coût des travaux de remise en état qu'il entendra exécuter d'office à l'expiration du délai de un (1) an. Les dispositions de la convention resteront en vigueur pendant la période nécessaire au retrait des équipements techniques.

POUR : 8 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1

Mandat d'études et de réalisation pour l'aménagement urbain autour d'une halle photovoltaïque sur la Commune.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Collectivité confie à la société, qui accepte, un mandat qui porte sur un projet d'aménagement urbain autour de la halle photovoltaïque afin de valoriser un terrain vague qui sert actuellement de parking.

Un tiers investisseur va réaliser pour le compte de la Mairie une halle photovoltaïque qui servira pour les marchés de producteurs et les fêtes de village.

La Commune représentée par M. CALVET Guy, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégué en Conseil Municipal, désigné comme le « Mandant »

Et

La Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement, désignée comme le « Mandataire »

Le Mandataire coordonnera la phase d'aménagement avec la phase de réalisation de la halle.

Le conseil Municipal approuve que Monsieur le Maire, mandate la société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement pour porter le projet d'aménagement urbain, sur la base des avant-projets, éventuellement modifiés, et des observations du mandant, le mandataire fera établir le projet définitif qu'il acceptera au nom et pour le compte de la Collectivité.

POUR : 9 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Annule et remplace 2022-008 – Vote des taux d'impositions 2022.

Vu l'Etat n° 1259 portant notification des bases nettes d'Imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux notamment : Les limites de chacun d'après la loi, les taux appliqués l'année précédente, et le produit attendu cette année.

Après avis de la commission des finances qui s'est réuni le 28 mars 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité souhaite augmenter les taux pour l'année 2022 et fixe ceux-ci pour cette année comme suit :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022	Bases imposition	Produits attendu
Taxe foncières bâti	43.19 %	43.50%	116 400 €	50 634 €
Taxe foncière non-bâti	40.51%	40.80%	4 100 €	1 672.80 €
TOTAL				52 306.80 €

POUR : 9 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Avis sur le dossier présentant le projet de centrale photovoltaïque.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier en date 05 mai 2022, envoyé par le service Environnement, Forêt et Sécurité Routière de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Ce courrier indique que la société VALECO a déposé une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol, dans le secteur de « Camp cartier »

Or, en application de l'article L122-1-V du Code de l'Environnement, « lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis aux collectivités territoriales et leurs groupement intéressés par le projet ».

Monsieur le Maire expose donc ce projet de centrale photovoltaïque et invite le Conseil Municipal à donner son avis.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés :

- De donner un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque au sol à « Camp cartier » déposé par la société VALECO
- Dit que la présente délibération sera notamment notifiée au service concerné de la DDTM des Pyrénées Orientales
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

À noter que pour des raisons de prises illégales d'intérêt, au vu de la proximité de Madame CALVET Carole et Monsieur le Maire CALVET Guy avec le propriétaire du terrain, ces derniers se retirent et ne prennent pas part au vote.

POUR : 6 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1 – RETRAIT : 2

AFFAIRES IMPORTANTES

- État de l'appartement Acacia

- Défaut de réalisation des travaux de la terrasse du gîte Acacia

Voir avec l'entreprise JARDY les possibilités d'arrangement.

- Demande de secours CCAS

Suite à la demande d'un administré, le conseil municipal donne son accord de principe.

AFFAIRES DIVERSES

- Compte rendu de la réunion du SITV.

Fin de la séance à 23H15.